

## **Procès verbal**

Le lundi 09 décembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 Décembre, s'est réunie sous la présidence de Mme Pillon Isabelle

Secrétaire de la séance : M. Albucher Alain

**Présents** : Patrick REBEYROLLE, Isabelle PILLON, Philippe BRAGEOT, Alain ALBUCHER, Jean-Jacques REBEYROLLE, Aurélia FILET, Stéphane CHARRIERE, Nolwenn ROUSSEAU

**Absents et excusés** : Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT

### **Ordre du jour** :

1- Motion de soutien à l'AMG et à l' AMR 33

2- Vente du tracteur tondeuse

3- Convention de participation prévoyance " Territoria Mutuelle"

Questions Diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **Motion de soutien à l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et à l'association des maires ruraux de Gironde (AMR) (N° DE\_2024\_060)**

Madame le Maire présente au Conseil la motion de soutien à l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et l'Association des maires ruraux de Gironde (AMR 33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département.

Cette motion fait état des mesures annoncées par le gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur les recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel dynamique de TVA, réduisant ainsi les capacités d'investissement.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1.3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique.

Les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes des concitoyens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la motion présentée.

### **Vente du tracteur tondeuse (N° DE\_2024\_059)**

VU la délibération DE\_2024\_032 du 13 mai 2024 proposant la mise en vente du tracteur tondeuse Club Cadet aux administrés ,

VU la date butoir de 15 jours calendaires respectée,

Vu les deux demandes reçues de Messieurs Serge BASTIDE et Ghislain MARVY,

Madame le Maire propose au Conseil de procéder à un tirage au sort en présence des intéressés.

M. Ghislain Marvy n'ayant pas pu se libérer pour le conseil, a mandaté son frère M. Amédée Marvy pour le représenter lors du tirage au sort.

Conformément au paragraphe 3 de la délibération DE\_2024\_032 et à l'issue du tirage au sort, Monsieur Serge Bastide est désigné acquéreur du tracteur tondeuse Club Cadet .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil valide la vente du tracteur tondeuse à Monsieur BASTIDE Serge pour la somme de 700 €.

### **Convention de participation prévoyance 'TERRITORIA MUTUELLE' (N° DE\_2024\_058)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion

se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Madame le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n°DE\_2024\_008 donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- **TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement
- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN
- La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

#### Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

#### **ARTICLE 2 :**

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

**ARTICLE 3 :** de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois (*montant en euros*)

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### **Questions Diverses**

1- Mme Le Maire propose de bloquer dès à présent la date pour le repas Républicain. Il s'agit du vendredi 27 juin 2025. Madame le Maire insiste sur le fait que ce sera le dernier repas du mandat et que la présence de tous les élus est fortement recommandée.

2- Mme le Maire informe les élus de la tenue du Championnat National des élus en Course à Pied et VTT sur la commune de Ligueux le weekend du 23-24 Mai 2025.

3- Mme le Maire informe les élus avoir reçu en mairie, par courrier et par mail, deux demandes de la part d'administrés. Ces demandes nécessitant une prise de décisions de la part des élus, elles ne peuvent pas être examinées en questions diverses. Elles seront mises à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Président de séance

Secrétaire de séance